

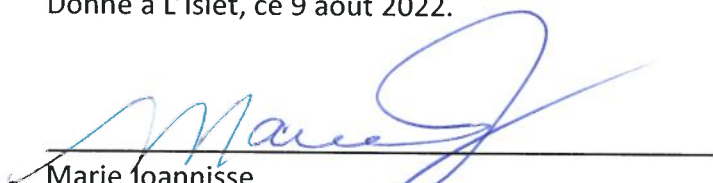
AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 278-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-2021 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION #233-09-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 167 866 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PARC ROCHER PANET AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À 866 167 \$ ET UN EMPRUNT DE 341 200 \$

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$;
- Qu'en date du 5 août 2022, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 278-2022;
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 9 août 2022.

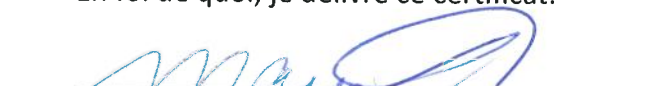


Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 9 août 2022.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière